

AR Prefecture

016-211600903-20230222-2023_20-DE
Reçu le 28/02/2023

CHATEAUNEUF

sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 21
Suffrages exprimés: 23

République Française

Délibération N° 2023-20
Conseil Municipal du 22 Février 2023

DATE DE CONVOCATION : 16 Février 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE –S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN - S. RAYNAUD - P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGER – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - F. GUIRAO - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.A. CHEVALIER

OBJET : SALLE DES FÊTES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-16 RELATIVE A LA TARIFICATION ET AU REGLEMENT ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2020-94 RELATIVE A LA TARIFICATION DE L'ENTRETIEN LIE A LA COVID 19

Mme Emilie Clémentel quitte la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2018-16 du Conseil Municipal du 21 février 2018 portant approbation du règlement intérieur et de la tarification de la salle des fêtes ;
VU la délibération n° 2020-94 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 instaurant un tarif de 30 € pour l'entretien de la salle des fêtes après son utilisation dans le cadre des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour lutter contre la propagation de la Covid-19 ;
CONSIDERANT les propositions de la commission développement durable réunie le 26 décembre 2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de revoir le règlement intérieur de la Salle des Fêtes adopté par délibération 2018-16 du 21 février 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité de revoir la tarification de la location de la Salle des Fêtes et des cautions ;

Le Conseil municipal, PAR 23 VOIX POUR, décide :

- D'adopter la nouvelle tarification telle qu'elle apparaît ci-dessous, étant précisé que la location à la journée est réservée pour la semaine uniquement :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20230222-2023_20-DE
Reçu le 28/02/2023

	Associations ou Particuliers		Organismes privés ou autres établissements		Réunion publique	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Location 1 journée (en semaine uniquement)*	120,00 €	180,00 €	190,00 €	230,00 €	120,00 €	120,00 €
Location week-end*	220,00 €	280,00 €	260,00 €	360,00 €	220,00 €	220,00 €

* supplément pour le chauffage, sur demande du locataire, à hauteur de 60 € pour la journée et 80 € pour le week-end

- de préciser que la gratuité de la location est accordée une fois par année civile, que ce soit pour une journée en semaine ou pour 1 week-end, aux associations castelnoviennes dont le siège social est situé sur Châteauneuf ;
- de préciser que les associations Ouest Charente Judo, AILAN, KOKORO YOTUSUMEDO et la société de chasse ne bénéficieront pas de la gratuité mais de la tarification association castelnoise ;
- d'ajouter à la liste des associations exemptées de tarification les Resto du Cœur, les associations sportives castelnoviennes et le Collège ;
- de porter la caution de 250 € à 500 € ;
- d'instaurer une caution supplémentaire de 100€ qui sera retenue en cas de ménage insatisfaisant ;
- d'adopter le règlement intérieur de la Salle des Fêtes tel qu'il figure en annexe ;
- d'abroger la délibération 2020-94 instaurant une tarification de 30 € pour le nettoyage lié à la Covid-19.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE